

# DOSSIER D'ENREGISTREMENT AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

## Pièce jointe supplémentaire 1 : Mesures et caractéristiques ERC du projet

### 1 CONTEXTE

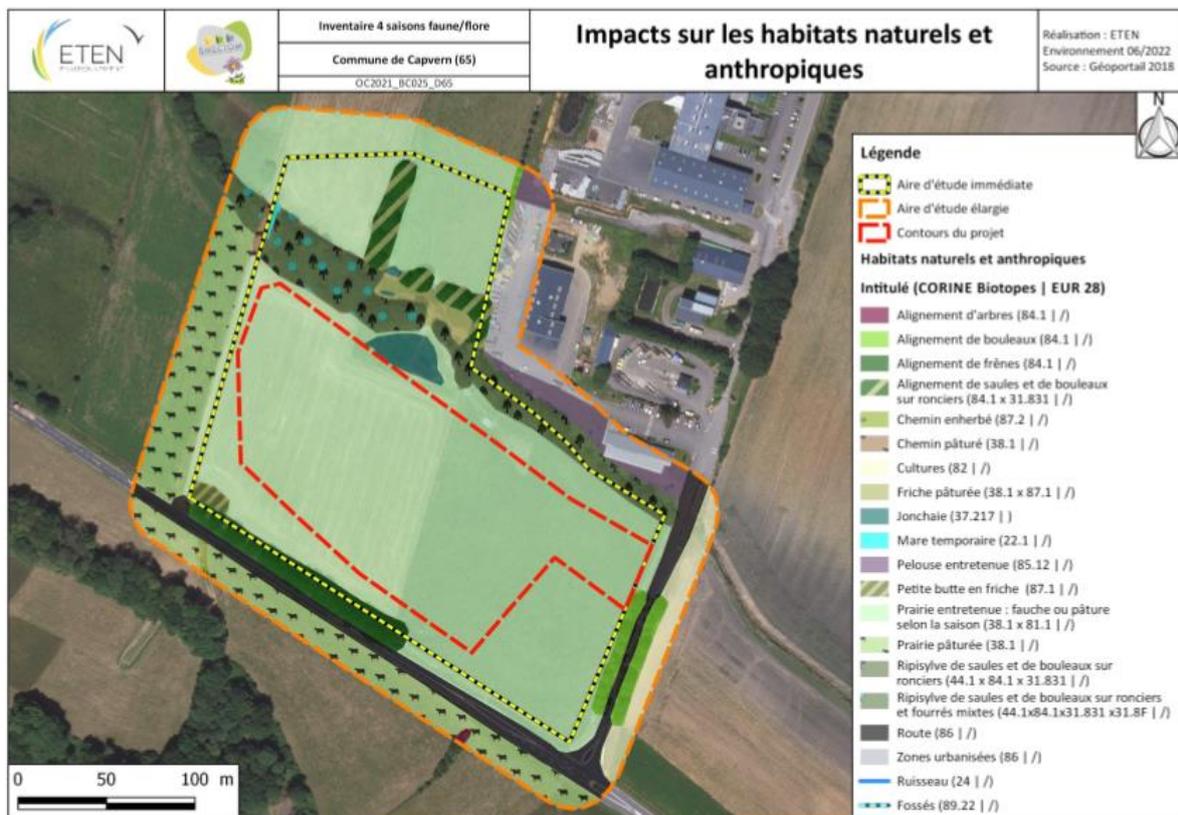
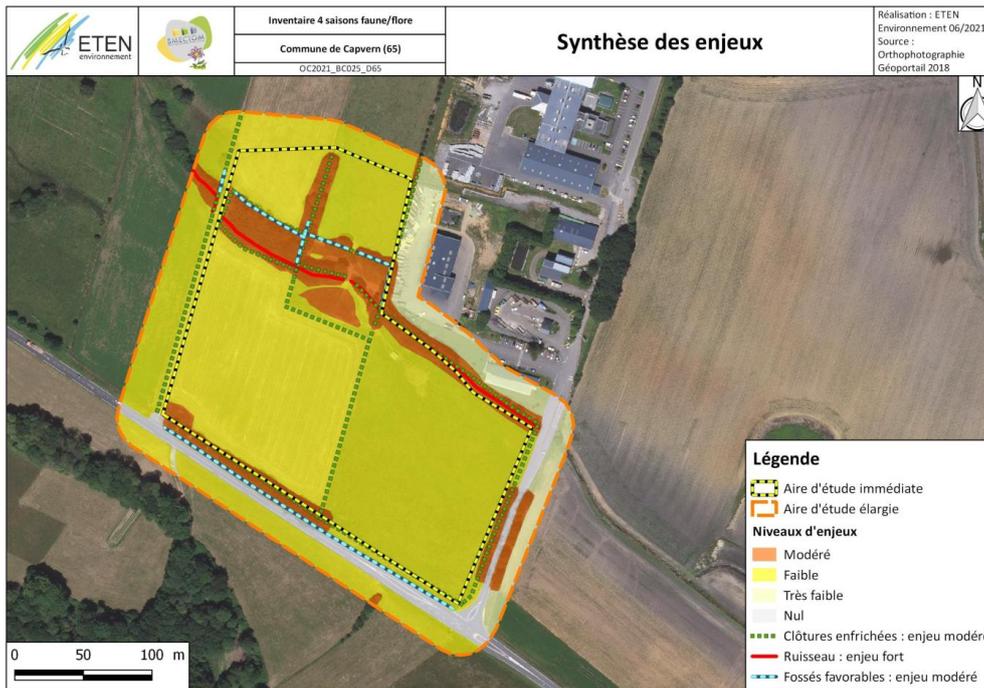
---

Le projet de création du pôle de valorisation des déchets de Capvern est un projet consommateur d'espaces naturels puisque le projet se situe dans une prairie fauchée et/ou pâturée.

En fond de parcelle, la présence d'une zone humide a été suspectée au tout début du projet. Un inventaire faune/flore 4 saisons a été réalisé sur la parcelle pour évaluer les enjeux en présence et les impacts du projet sur ceux-ci. Le mémoire d'inventaire est présenté en pièce jointe supplémentaire 4.

La majeure partie du site est composée de prairies. Un cortège commun d'oiseaux, de mammifères, et d'amphibiens utilisent potentiellement ces zones pour le transit, l'alimentation et le repos. Un cortège d'insectes communs est susceptible de réaliser son cycle biologique au sein des prairies. Les zones de boisements et de haies sont favorables aux espèces patrimoniales (Chardonneret élégant, reptiles). Elles apparaissent comme réservoir biologique de milieux semi-ouverts à fermés. La mare, les fossés et les ruisseaux sont fréquentés par un cortège commun d'insectes et d'amphibiens. Ces zones humides sont considérées comme des réservoirs biologiques de milieux aquatiques.

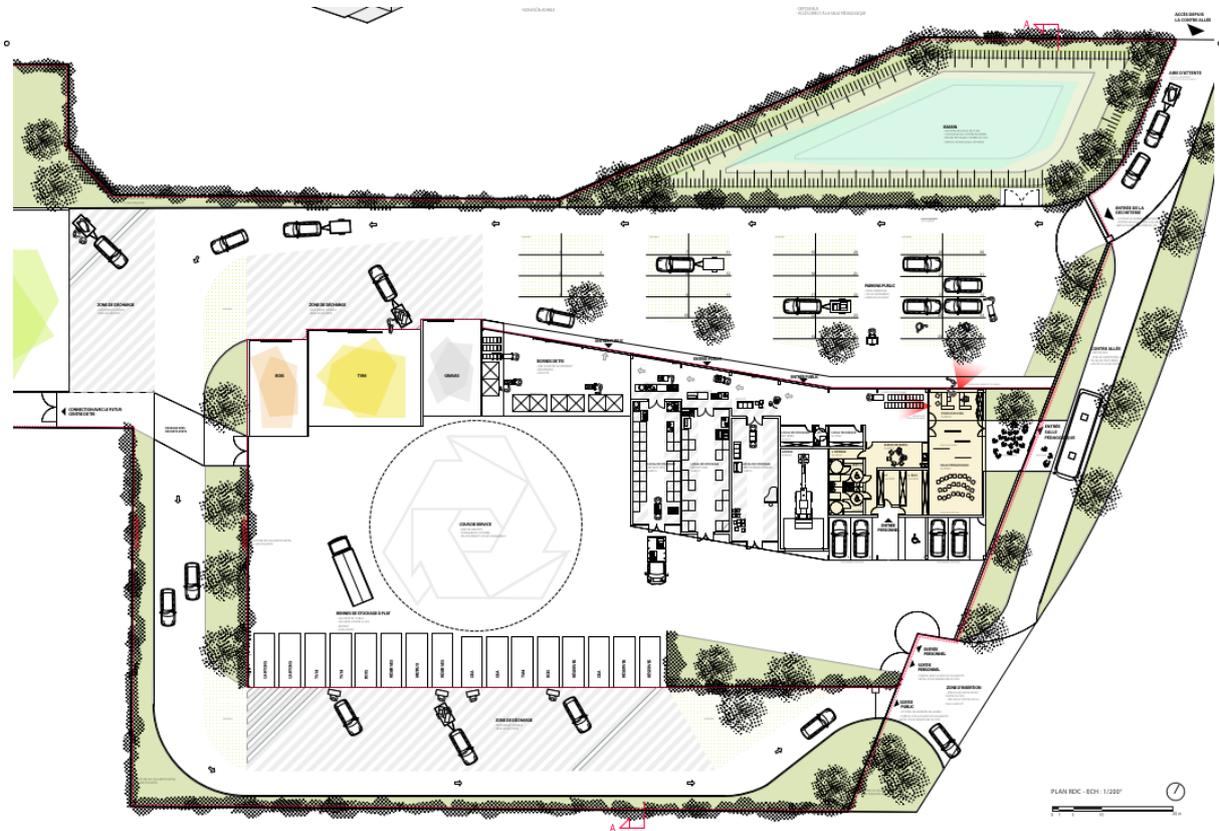
Les enjeux concernant les habitats naturels sont estimés nuls à modérés. Les enjeux les plus forts concernent les zones humides et les milieux arborés. Les enjeux les plus faibles sont liés aux habitats les plus communs et aux milieux urbanisés. Du fait de l'utilisation du site par des espèces faunistiques patrimoniales, les habitats naturels constituant des habitats d'espèces présentent des enjeux de conservation. Les principaux enjeux faune concernent les fourrés et les boisements.



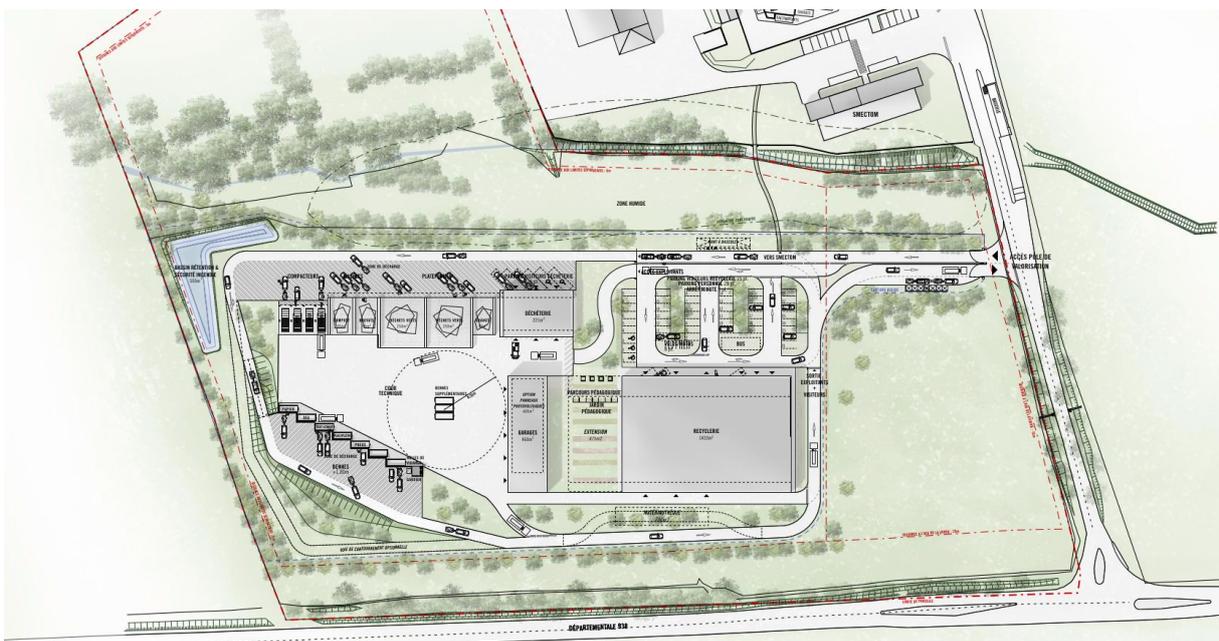
Les impacts bruts sur les habitats, la flore et la faune sont considérés comme faibles. Les mesures proposées sont décrites dans les paragraphes suivants.

## 2 MESURES D'ÉVITEMENT

Le tout premier plan a été réalisé sans prospections sur le site, uniquement avec l'emprise de la parcelle et les contraintes du maître d'ouvrage. Ce plan est présenté ci-après :



Suite à la visite de terrain, une zone humide est suspectée en bas de parcelle. L'emprise de celle-ci est alors estimée de manière grossière. Les plans suivants du projet ont été organisés de manière à éviter l'emprise de cette zone humide.



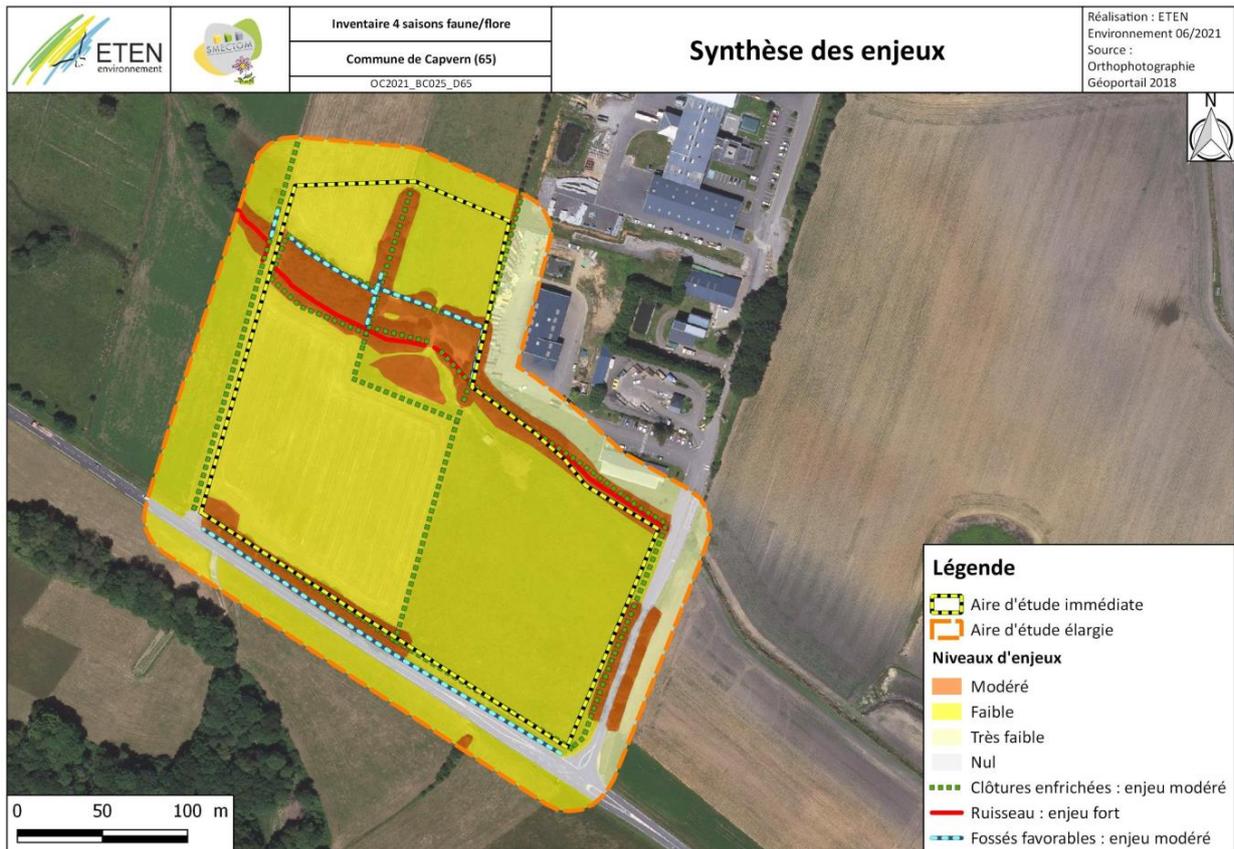
Suite à ces plans ESQ, un inventaire faune/flore et zone humide a permis de mieux définir l'emprise de cette zone ainsi que les autres zones à enjeux (haies, alignements d'arbres, ripisylves etc..).

Les inventaires 4 saisons sont venus préciser les contours de cette zone afin confirmer que le projet ne se situe pas dans son emprise. Au fur et à mesure, la taille du projet est réduite, impactant moins les habitats présents :



In fine, le projet a été organisé de manière à éviter la zone humide qui présentent les enjeux les plus importants sur la parcelle. Néanmoins, des impacts sont tout de même à prévoir pour la réalisation de ce site. A ce sujet, ETEN environnement précise que « *Les travaux s'implantent sur la partie Sud de*

*l'aire d'étude, uniquement sur les parcelles agricoles utilisées pour la fauche et la pâture. Le périmètre du projet s'étend sur une surface de 2,24 ha. Les milieux arborés et humides ne sont pas compris dans l'emprise des travaux. Sur les 2,24 ha du projet, une grande partie sera imperméabilisée pour la construction des bâtiments et des voies de circulation. Ceci implique la destruction de la végétation présente sur ces habitats. L'impact est direct et permanent. Des surfaces végétalisées seront présentes autour des bâtiments, il s'agira de prairies semées et de haies. »*



L'emprise du projet avec les habitats est reportée sur les cartographies de ETEN. Nous faisons remarquer que l'emprise en pointillé rouge est l'emprise totale du projet, comprenant le projet paysager prévu au-delà de la clôture du site. L'emprise imperméabilisée est moindre.

Remarque : toutes les cartes réalisées par ETEN sont disponibles en pièce jointe du présent dossier.



### 3 MESURES DE REDUCTION

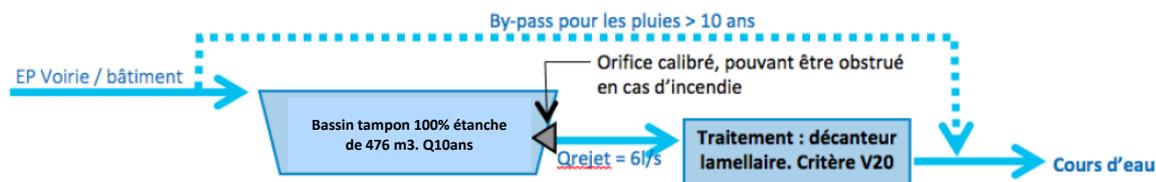
Selon les prescriptions du bureau d'étude naturaliste toutes les mesures de réduction proposées doivent être mises en œuvre :

- MR 1 : Phasage des travaux hors période de reproduction : Les travaux lourds (terrassment) seront phasés entre octobre et fin mars. L'application de cette période est sous condition de respect de l'emprise stricte des travaux et d'un balisage autour de la ripisylve et des milieux humides afin d'éviter tout impact. Les autres travaux auront lieu dans la continuité des travaux lourds et seront donc autorisés toute l'année. Une activité permanente devra être maintenue durant toute la durée des travaux afin qu'aucun animal ne s'installe dans l'emprise du chantier durant cette période.
- MR 2 : Limitation de l'emprise des travaux et itinéraire de circulation : mise en défens des habitats les plus sensibles (zone humide, espaces boisés, ...). Ce balisage sera réalisé avec des piquets et des clôtures, la circulation et le stockage des matériaux et/ou des véhicules y sera proscrit.
- MR 3 : Plantation d'arbres et de haies : les arbres plantés sur le site seront des arbres locaux et en cohérence avec les arbres présents sur le site. Les essences seront choisies parmi la liste décrite par ETEN Environnement.
- MR 4 : Semis de prairies et gestion raisonnée : les espaces verts, situés autour du site n'ont pas pour vocation d'être coupé ras. Ces espaces verts extérieurs seront entretenus comme une prairie de fauche. Des prairies fleuries d'espèces locales seront semées autour du site.
- MR 5 : Gestion extensive de la végétation : les espaces verts extérieurs seront entretenus par fauche tardive (après septembre), coupée tous les deux ans à une hauteur de 20 cm ou plus.
- MR 6 : Mise en place de gîtes à chauves-souris et de nichoirs à oiseaux (2 pour les chiroptères et 2 pour les oiseaux);
- MR 7 : Mise en place d'un tas de pierres ;
- MR 8 : Lutte contre les espèces exotiques envahissantes visant le Sénéçon du Cap, la Vergette du Canada, la Balsamine de l'Himalaya, l'Epilobe cilié et le Laurier-Cerise par intervention annuelle et spécifique en mars.
- MR 9 : Réduction de l'éclairage nocturne, l'éclairage du site sera strictement dépendant de l'activité. Le site sera éteint lorsque les employés auront quitté le site.
- MR 10 : Mise en place de passages à faune sur les clôtures.

Ces mesures sont décrites dans la pièce jointe supplémentaire 4 d'ETEN Environnement, elles sont toutes intégrées au projet selon les conditions détaillées par le bureau d'étude, en phase chantier et exploitation (pour la mesure MR8 par exemple).

De plus, des mesures permettant de réduire les impacts sur l'eau sont mises en œuvre : un bassin de rétention des eaux de pluies, dimensionné pour pouvoir capter à la fois les eaux pluviales pour un temps de retour de 10 ans et les eaux incendie (avec un dispositif d'obstruction en cas d'incendie pour éviter

tout rejet dans le milieu dans ce cas). Le débit de rejet est contrôlé à 6l/s. Avant rejet dans le milieu, les eaux passent dans un décanteur lamellaire possédant un critère de coupure de 20 microns.



Le plan en fin de document (voir rapport de ETEN) localise l'ensemble des actions de réduction prévues sur le site.

Concernant les zones humides, les services instructeur ont demandé la réalisation d'une expertise hydrologique du fonctionnement des zones humides. Celle-ci a été réalisée par M.RIGOU, pédologue (Atelier Sols, Urbanisme et paysage) et M Magnet, hydrogéologue (bureau d'études Etiages) en mars 2023 et est disponible en annexe 3. Ce document donne les informations suivantes :

« L'emprise du projet n'intercepte que très peu les emprises des ZHP à probabilité moyenne, forte ou très forte (0,3 hectare). L'ensemble des informations recueillies converge vers une conception particulière du fonctionnement de la zone humide identifiée par les bureaux d'études Eten et Amidev. Celle-ci est en effet majoritairement alimentée par des circulations latérales de faible profondeur dans l'horizon limoneux de sol ainsi que par des ruissellements de surface, en liaison avec la nature des sols et celle des encaissements géologiques. Les deux versants de la zone étudiée participent donc à cette alimentation ; donc le versant sur lequel s'inscrit le projet est bien contributeur de cette alimentation. En résumé, la zone du projet participe à l'alimentation de la zone humide présente à son aval du fait des circulations hypodermiques au sein de l'horizon superficiel limoneux dont les écoulements sont contraints par la topographie et la morphologie du lit du cours d'eau La Baïse : une grande partie des écoulements est drainée par le talweg encaissé de ce cours d'eau et une petite partie (partie ouest) s'écoulerait vers le petit axe présent à 70 m environ au sud du talweg de La Baïse.

L'imperméabilisation liée au projet (voiries, zones bétonnées de stockage, ...) ainsi que la perturbation des flux de subsurface engendrée par les réseaux enterrés, vont donc réduire les volumes écoulés au sein de l'horizon limoneux superficiel vers les axes de drainage et la zone humide aval. L'emprise soustraite par ces zones imperméabilisées est de l'ordre de 1,2 hectare pour une surface de bassin versant alimentant le petit étang de l'ordre de 33,3 hectares, l'emprise soustraite représente donc environ 3,6 % : l'impact sera faible. »

Par conséquent, le projet impacte 1.2 ha de la zone d'alimentation de la zone humide située en aval soit seulement 3.6% de son bassin versant. Par ce fait, il perturbe les vitesses de transfert et modifie la localisation des points d'alimentations de la zone humide.

Le mémoire d'expertise propose également des mesures de réduction ces impacts :

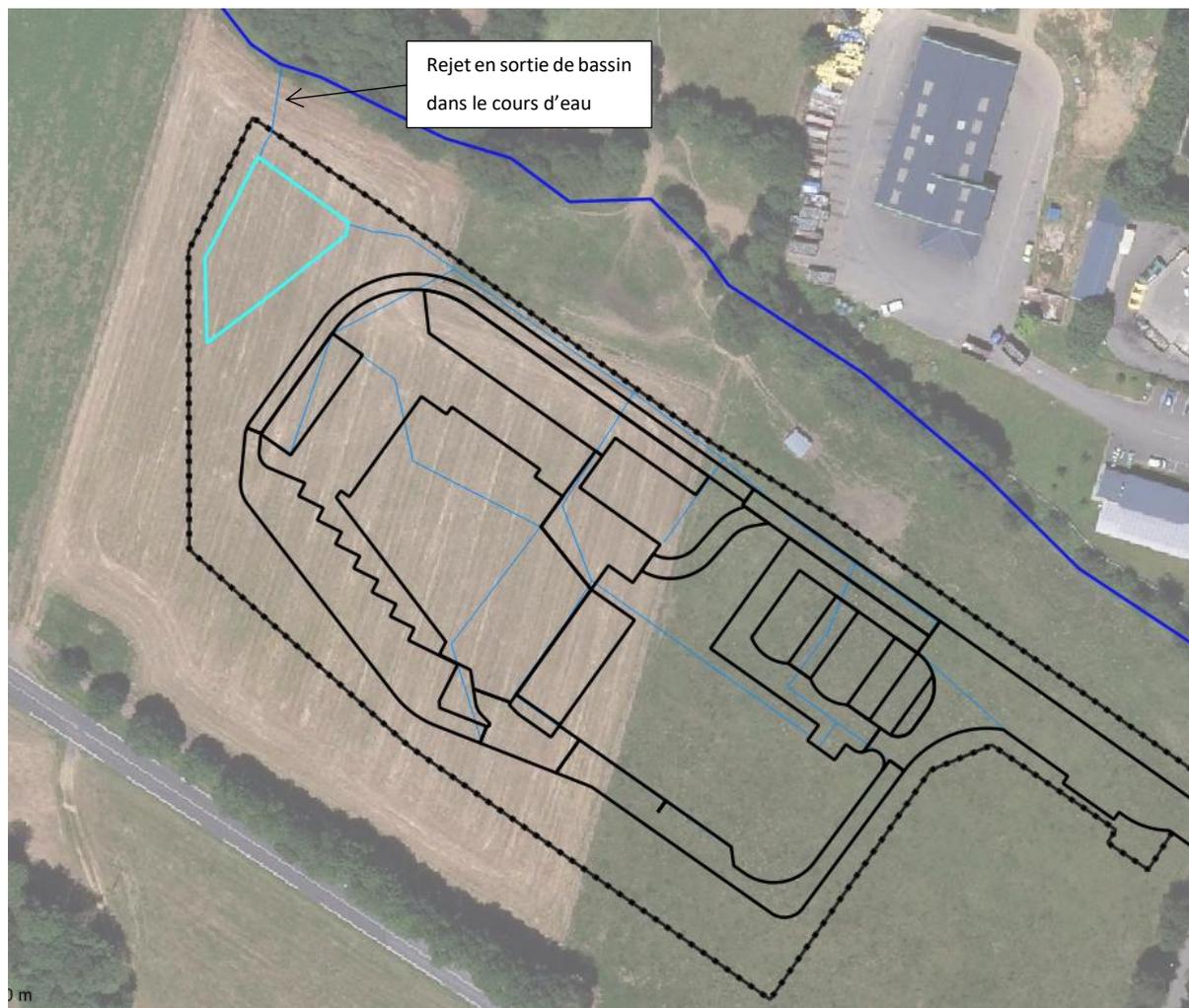
« Afin de réduire les impacts du projet, qui sont toutefois faibles, il faudrait permettre (1) une ré-infiltration des eaux pluviales collectées sur la partie aval nord-ouest du projet, pour reproduire les écoulements hypodermiques naturels et (2) récupérer ces mêmes eaux pluviales interceptées par

*l'imperméabilisation globale des aménagements, qui participent au fonctionnement hydrologique de la zone humide présente à l'aval du projet. Cela pourrait être réalisé par la mise en œuvre de noues d'infiltration qui récolteraient les eaux pluviales à la suite des ouvrages de stockage et de rétention réglementaires.*

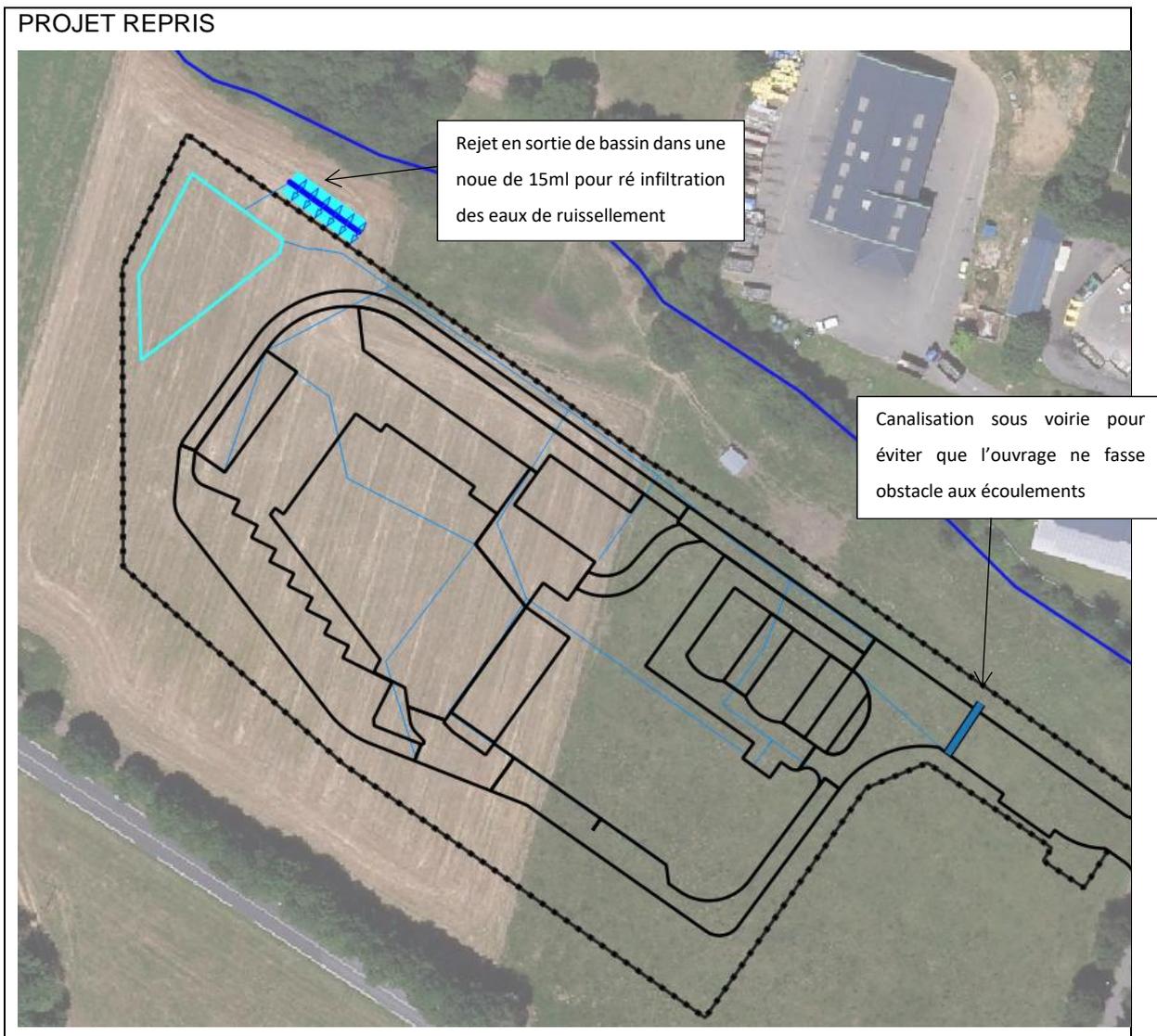
*L'important est de créer au mieux les conditions d'une injection diffuse de ces eaux dans le sol en tenant compte du niveau d'apparition des argiles du plancher. Il faut en effet bien intégrer que les sols de ce secteur fonctionnent selon des flux hydrodynamiques relativement lents, jouant ainsi un rôle équivalent à celui d'une éponge, donc avec des flux d'imbibition. Il faut en conséquence diluer les flux réinjectés à l'aide d'une surface suffisamment grande, d'où la proposition d'une noue ».*

Pour suivre ces recommandations deux propositions seront mises en œuvre sur le site, d'une part une canalisation enterrée permettra aux écoulements de passer sous la voirie bloquant les écoulements avals. A ce niveau les vitesses de transfert des eaux de subsurface seront modifiées ponctuellement pour être réinjectées dans la prairie. D'autre part, une noue sera réalisée en sortie de bassin de rétention pour favoriser la ré infiltration des eaux collectées. Cette noue permettra d'infiltrer les eaux et ralentir les flux et ainsi recréer des conditions plus proche du fonctionnement actuel.

PROJET INITIAL :



PROJET REPRIS



## 4 MESURES DE COMPENSATION

Les impacts résiduels attendus pour ce site, suite à la mise en place des mesures précédentes sont considérés comme faibles. Aucune mesure compensatoire n'est prévue pour ce projet.